

**Information clientèle sur l'utilisation des fonds collectés
sur les Livrets de Développement Durable
à fin 2008**

Conformément à la loi 96.209 du 14 mars 1996 et à l'arrêté du 15 juillet 1998 modifié par l'arrêté du 6 février 2007 relatif au développement durable, les établissements bancaires doivent mettre à disposition de leurs clients titulaires de Livrets de Développement Durable (anciennement CODEVI) qui le demandent, une information au plus tard pour le 31 mars de chaque année :

- mentionnant que les ressources sont affectées au financement des petites et moyennes entreprises et au financement de travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments anciens ;

- et précisant les éléments suivants :

- **encours des dépôts LDD au 31 décembre 2008 : 22,344 milliards d'euros ;**
- **encours des crédits accordés au 31 décembre 2008 : 9,126 milliards d'euros.** Ces encours se répartissent comme suit :
 - financements aux petites et moyennes entreprises : **8,868 milliards d'euros ;**
 - financements à des collectivités locales et à leurs groupements : **3,307 millions d'euros ;**
 - financements à des particuliers pour des travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments anciens : **257,855 millions d'euros.**
- **montant des crédits nouveaux accordés en 2008 :**
 - **3,174 milliards d'euros** accordés aux petites et moyennes entreprises ;
 - **311,072 millions d'euros** accordés aux particuliers ;
 - il n'y a eu **aucun nouveau crédit** accordé aux collectivités locales et à leurs groupements au cours de l'année 2008.